



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

Date de la convocation : 17 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la séance : 19

Président de séance : M. Dominique IDIART, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

#### **Présents :**

Dominique IDIART, Brigitte RYCKENBUSCH, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline LARRAMENDY, Xabi CAMINO, Mirentxu EZCURRA, Jacques SCHREIBER, Géva SANCHEZ, Pierre FALIERE, Christophe JAUREGUY, Anne BORDES, Franck DORRATÇAGUE, Nathalie POURTEAU-ZAMORA, Ramuntxo GARAT, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Denise TAPIA et Emmanuel BEREAU.

#### **Pouvoirs :**

Pierrette PARENT-DOMERGUE a donné pouvoir à Xabi CAMINO, Philippe POULET a donné pouvoir à Brigitte RYCKENBUSCH, Nicolas DOKHELAR a donné pouvoir à Céline LARRAMENDY, Christine ARTOLA a donné pouvoir à Christophe JAUREGUY, Amaia GOBET a donné pouvoir à Franck DORRATÇAGUE, Michel SOUHARSE a donné pouvoir à Pascal IRUBETAGOYENA, Christine PERUGORRIA a donné pouvoir à Jacques SCHREIBER, Fabienne SANCHEZ a donné pouvoir à Géva SANCHEZ, Hélène LARROUDE a donné pouvoir à Martine ARHANCET, Jean-Baptiste YRIARTE a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR.

#### **Secrétaire de séance :**

Franck DORRATÇAGUE.

## Délibération n°1

### Objet : Création des comités de quartier.

Rapporteur : M. le Maire

Un des engagements porté par l'équipe municipale est de favoriser la participation citoyenne autour du Conseil municipal.

Dans ce cadre, il est envisagé de créer des comités de quartier.

Composés d'élus et d'habitants, ils seront des lieux de concertation, d'échanges et de travail sur les problématiques identifiées dans le quartier et les solutions à y apporter.

Les quartiers faisant l'objet d'un comité de quartier sont les suivants :

- Helbarron,
- Serres,
- Ibarron,
- Urguri – Artzirin,
- Le bourg – Olha – Olaso bas,
- Amotz – Cherchebruit,
- Lac,
- Hergaray – Olaso haut.

Chaque comité sera composé comme suit :

- 3 élus désignés au sein du Conseil municipal,
- 6 représentants de la population à titre personnel.

Chaque comité de quartier sera président par un élu désigné par le Maire.

Ils se réuniront à une fréquence de trois fois par an.

Les modalités de fonctionnement des comités de quartier seront fixées par la charte des comités de quartier

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer des comités de quartier selon les modalités présentées dans la charte jointe en annexe,
- d'approuver la charte,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au fonctionnement des comités de quartier.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **Auzo batzordeen sortzea, eranskinetako gutunetan aurkeztu modalitateen arabera,**
- **gutunaren onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea auzo batzordeen funtzionamendurako beharrezkoak diren desmarta guzien abiatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide :

- de créer des comités de quartier selon les modalités présentées dans la charte jointe en annexe,
- d'approuver la charte,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au fonctionnement des comités de quartier.

Laurène DE BEAUCHAMP, Martine ARHANCET (X2), Jean-Bernard DOLOSOR (X2), Denise TAPIA et Emmanuel BEREAU s'abstiennent.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **Auzo batzordeen sortzea, eranskinetako gutunetan aurkeztu modalitateen arabera,**
- **gutunaren onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea auzo batzordeen funtzionamendurako beharrezkoak diren desmarke guzietan abiatzeko.**

**Laurène DE BEAUCHAMP, Martine ARHANCET (X2), Jean-Bernard DOLOSOR (X2), Denise TAPIA et Emmanuel BEREAU ez dute bokatzen**

## Délibération n°2

### Objet : Commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux Zaluaga – désignation de représentants.

Rapporteur : M. le Maire

L'installation de stockage des déchets non-dangereux Zaluaga située sur le territoire de la Commune a connu d'importants travaux d'aménagement depuis la reprise de son exploitation en 2017 par le syndicat Bil Ta Garbi.

Pour permettre le suivi de son activité et pour répondre au souhait du public de disposer d'une information sur les conditions de son fonctionnement et les actions mises en œuvre pour réduire les nuisances inhérentes à ce type d'installation, une commission de suivi de site avait été instaurée en 2015.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa du I de l'article R.125-8-8 du code de l'environnement, le comité de suivi est composé des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés. Dans ce cadre, le sous-préfet a souhaité que deux sièges soient attribués à la Communauté d'Agglomération Pays basque et un siège pour chaque commune de Saint-Pée-sur-Nivelle et Ahetze.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non-dangereux de Zaluaga.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **ordezkari titular bat eta ordezko ordezkari baten izendatzea, Zaluagako hondakin ez-lanjerosak biltzeko instalazioaren segimendu batzordean aulkia ukateko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner M. le Maire comme représentant titulaire et Pierre Falière comme représentant suppléant pour siéger à la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non-dangereux de Zaluaga.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Auzapez Jauna ordezkari titular gisa eta Pierre Falière ordezkari gisa izendatzea, Zaluagako hondakin ez-lanjerosak biltzeko instalazioaren segimendu batzordean aulkia ukateko.**

### Délibération n°3

#### Objet : Budget principal – autorisation d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Rapporteur : Céline Larramendy

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sous réserve d'une autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18) et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

En 2019, la cantine et la salle de sieste de l'école d'Amotz ont été agrandies. La perspective de l'ouverture d'une classe bilingue au sein de cette école rend nécessaire la création d'une quatrième classe.

Afin de pouvoir réaliser les démarches et les travaux dans les délais, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 165 000 €.

#### **Opération bâtiments scolaires et périscolaires**

- Travaux école d'Amotz (article 2313 constructions) ..... 165 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021,
- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement présentées ci-dessus.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **hemen aurkeztu inbertsio kredituak 2021ko aurrekontuan idaztea epeak aitzinduz,**
- **Auzapez jaunari gorago aurkeztutako ekipamendu-gastuak bideratzeko, kitatzeko eta alde zurretik ordaintzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021,
- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement

présentées ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **hemen aurkeztu inbertsio kredituak 2021ko aurrekontuan idaztea epeak aitzinduz,**
- **Auzapez jaunari gorago aurkeztutako ekipamendu-gastuak bideratzeko, kitatzeko eta aldez aurretik ordaintzeko baimena ematea.**

## Délibération n°4

### Objet : Exonération de redevances d'occupation du domaine public.

Rapporteur : Céline Larramendy

Par délibération en date du 9 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé les exonérations de redevances d'occupation du domaine public pour l'ensemble des restaurants, cafés et commerces bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour leur activité.

Compte tenu des mesures gouvernementales en place depuis plusieurs mois imposant la fermeture des restaurants et cafés et afin d'accompagner les professionnels qui participent à l'économie locale, il est proposé de reconduire cette exonération totale pour l'année 2021 pour l'ensemble des professionnels ayant une autorisation d'occupation du domaine public à titre commercial, pour une terrasse et/ou un emplacement extérieur pour les cafés, restaurants et commerces locaux.

Pour mémoire, le montant perçu en 2019 s'élevait à 3 659.92 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'exonération de redevances d'occupation du domaine public détaillée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **jabego publikoa okupatzeko alokairuak ordaintzetik libratzea onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar den dokumentu oro sinatzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'exonération de redevances d'occupation du domaine public détaillée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **jabego publikoa okupatzeko alokairuak ordaintzetik libratzea onartzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar den dokumentu oro sinatzeko baimena ematea.**



## **Délibération n°5**

### **Objet : Exonération de loyer pour le trinquet Gantxiki.**

Rapporteur : Céline Larramendy

Par délibérations en date du 9 juin et du 8 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé le principe d'exonération de loyer pour le trinquet Gantxiki pour une période totale de 2 mois de demi, soit de mi-mars au 2 juin.

Depuis le 29 octobre, date de l'instauration de la deuxième période de confinement, le trinquet n'a pu recevoir des sportifs mineurs que du 15 décembre au 16 janvier et le bar est fermé.

Il est donc proposé de reconduire une exonération de loyer pour la période ayant commencé à courir le 29 octobre et ce, jusqu'à la date de ré ouverture des cafés, bars et restaurants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'exonération de loyer proposé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **gorago aipatua den alokairua dispentsa onestea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar diren dokumentu guziak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'exonération de loyer proposé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **gorago aipatua den alokairua dispentsa onestea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar diren dokumentu guziak izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°6

### Objet : Autorisation de créer un emploi dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

Rapporteur : Xabi Camino

Par délibération du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a créé un poste temporaire d'animateur à temps non complet (24h/semaine) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extra-scolaire ainsi que le service de cantine du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021.

Il s'avère que cet agent intervient tous les jours en cantine et non ponctuellement comme cela était prévu initialement. Ainsi, le besoin horaire pour la Commune est de 28h/semaine et non de 24h. Il y a donc lieu de créer un nouveau poste afin de pouvoir proposer un contrat sur un poste correspondant aux besoins de la collectivité.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. La rémunération correspond au traitement afférent à l'indice brut 356.

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 août 2021, un poste temporaire d'animateur à temps non complet (28h/semaine) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extra-scolaire ainsi que le service de cantine,
- de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 356,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail ou l'avenant correspondant.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **2021eko martxoaren 1etik 2021eko abuztuaren 31ra, aldi baterako eta zati denborako (astean 28 ordu) animatzaile lanpostu bat sortzea, eskolaz kanpoko eta eskolaldi inguruko animazio lanak eta kantina zerbitzua segurtatzeko,**
- **delako lanpostu horiek, 356 indize gordineko tratamenduari lotuak izanen direla zehaztea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 août 2021, un poste temporaire d'animateur à temps non complet (28h/semaine) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extra-scolaire ainsi que le service de cantine,
- de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 356,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail ou l'avenant correspondant.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **2021eko martxoaren 1etik 2021eko abuztuaren 31ra, aldi baterako eta zati denborako (astean 28 ordu) animatzaile lanpostu bat sortzea, eskolaz kanpoko eta eskolaldi inguruko animazio lanak eta kantina zerbitzua segurtatzeko,**
- **delako lanpostu horiek, 356 indize gordinoko tratamenduari lotuak izanen direla zehaztea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°7

### Objet : Modification du temps de travail d'un emploi permanent.

Rapporteur : Xabi Camino

Un agent communal est employé par la Commune à hauteur de 33 heures par semaine pour effectuer l'entretien des locaux et la restauration scolaire et par le CCAS à hauteur de 2h par semaine pour assurer le remplacement de l'agent en charge du portage de repas.

L'agent du CCAS en charge du portage de repas (également employé par la Commune) a souhaité faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Afin de renforcer le travail en matière d'accompagnement des séniors, le CCAS a souhaité créer un véritable binôme entre l'animatrice séniors intervenant à Karrikarte et pour l'ensemble des séniors de la Commune et l'agent en charge du portage de repas qui verrait son temps de travail augmenté pour pouvoir intervenir en complément en animation séniors.

Un poste d'agent social à temps non complet (30 heures) a ainsi été créé en ce sens.

L'agent de la Commune n'aura plus besoin d'assurer 2 heures de travail au sein du CCAS. Néanmoins, les besoins au sein du service logistique et événements ont augmenté et il est nécessaire de faire passer le poste de cet agent de 33 heures à 35 heures.

Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de porter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, de 33 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire (grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - catégorie C).

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **2021eko martxoaren 1etik goiti, eskolako mantentze, garbiketa eta jantegiko lanak egiten dituen langile baten bana bertzeko lanordua asteen 33 orduetik 35era emendatzea (2. mailako laguntzaile tekniko nagusiaren gradua - C kategoria).**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de porter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, de 33 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire (grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - catégorie C).

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **2021eko martxoaren 1etik goiti, eskolako mantentze, garbiketa eta jantegiko lanak egiten dituen langile baten bana bertzeko lanordua astean 33 ordutik 35era emendatzea (2. mailako laguntzaile tekniko nagusiaren gradua - C kategoria).**

## Délibération n°8

### Objet : Travaux effectués au cimetière par les services techniques municipaux – facturation au particulier.

Rapporteur : Xabi Camino

Malgré une mise en demeure, la famille de Madame Jeanine Aroztegui, titulaire d'une concession perpétuelle dans le cimetière, n'a pas procédé à l'élagage de la sapinette qui pousse sur la concession et qui envahit les tombes voisines.

M. le Maire a donc fait exécuter d'office les travaux, aux frais des ayants-droits de la concessionnaire décédée. Ces derniers sont d'accord pour les régler.

Il convient maintenant de fixer le coût de cette intervention afin de la facturer à la famille.

Le coût de l'intervention des services municipaux (coût salarial de l'agent du service espaces verts des services techniques, frais de déplacement, assurance, mise à disposition du matériel, frais de structures) s'élève à 50 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le coût des travaux d'élagage et d'enlèvement de la sapinette de la concession de la famille Aroztegui à 50 €,
- de charger M. le Maire de recouvrer cette somme auprès des ayants-droits de Madame Jeanine Aroztegui, décédée, représentés par sa fille Madame Sylvie Etcheverry.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **Aroztegui familiaren xedarratze eta izeia kentzeko lanen kostua 50 eurotan finkatzea,**
- **diru kopuru hori zendua den Jeanine Aroztegui anderearen eskubidedunei – zeinak bere alaba Sylvie Etcheverryk ordezkutzen baititu– biltzeko zeregina, auzapez jaunaren gain uztea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le coût des travaux d'élagage et d'enlèvement de la sapinette de la concession de la famille Aroztegui à 50 €,
- de charger M. le Maire de recouvrer cette somme auprès des ayants-droits de Madame Jeanine Aroztegui, décédée, représentés par sa fille Madame Sylvie Etcheverry.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Aroztegy familiaren xedarratze eta izeia kentzeko lanen kostua 50 eurotan finkatzea,**
- **diru kopuru hori zendua den Jeanine Aroztegy anderearen eskubidedunei – zeinak bere alaba Sylvie Etcheverryk ordezkatzan baititu– biltzeko zeregina, auzapez jaunaren gain uztea.**

## **Délibération n°9**

### **Objet : Avis du Conseil municipal sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains (PDU).**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour s'est engagé dans l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires.

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour (SMPBA) est l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de la commune landaise de Tarnos. Le plan de déplacements urbains (PDU), que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) va faire évoluer en « Plan de Mobilité », est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d'agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C'est ainsi une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d'aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d'associer les techniciens des collectivités partenaires à l'élaboration du document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l'objet de 4 séances d'échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains s'est appuyée notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Climat par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

### **Contenu du PDU**

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains ainsi élaboré se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d'évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).



## **Partie 1 : le contexte**

- > Cadre et organisation de la démarche PDU,
  - Positionnement dans le cadre réglementaire,
  - Lien avec les autres documents de programmation et de planification,
  - Organisation de la démarche.
- > Les grandes tendances nationales qui orientent le projet.

## **Partie 2 : les différents diagnostics**

### **1. Territoire**

- > Analyse des fonctionnements du territoire :
  - Positionnements et dynamiques du territoire,
  - Pratiques de mobilité,
  - Contrastes saisonniers.

### **2. Thématiques**

- > Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :
  - Pratiques des modes actifs,
  - Transports en commun et nœuds multimodaux,
  - Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
  - Mobilité telle un service,
  - Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
  - Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
  - Réseaux de voirie et sécurité routière,
  - Stationnements,
  - Logistique.

### **3. État Initial de l'Environnement**

- > Etat des lieux du territoire d'un point de vue environnemental.

## **Partie 3 : le projet proposé**

### **1. Documents cadre**

- > Les orientations que doit considérer le PDU.

### **2. Enjeux et ambitions**

- > Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :
  - Transition(s) : moins se déplacer, mieux se déplacer,
  - Cohésion : permettre à toutes et tous de se déplacer,
  - Entraînement : faire pour et avec les usagers.

### **3. Plan d'actions**

- > Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet.

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de deux objectifs forts relatifs à :

- L'évolution des parts modales des déplacements,
- L'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions.

La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

### **Etapas à venir**

A l'issue de l'arrêt du projet, le PDU est soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

- Avis de l'autorité environnementale,
- Avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours : les avis sont à formuler sous un délai de 3 mois ou seront réputés favorables),
- Puis enquête publique (d'une durée d'un mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en « Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

Vu les articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports, qui définissent l'objet et la portée des Plans de Déplacements Urbains (PDU),

Vu les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, dont le ressort territorial couvre 159 communes et dont fait partie la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu le projet de PDU arrêté par le comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour le 06 février 2020,

Considérant que le PDU est un outil de planification urbaine et de mise en place d'une stratégie en matière de mobilités pour les dix années à venir, élaboré en coordination avec les documents de planification locaux,

Considérant que la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle partage les objectifs généraux du projet de PDU, visant à disposer d'un système de mobilité performant, vertueux d'un point de vue écologique et social,

Considérant qu'il est important de rendre un avis dans le cadre de la consultation en cours, pour laquelle un courrier a été reçu en mairie le 2 décembre 2020, dans le délai réglementaire de trois mois,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour le 6 février 2020,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **Ipar Euskal Herria - Aturriko Mugikortasunen Sindikatuak 2020ko otsailaren 6an finkatu zuen Hiriko Bidaien Planari buruzko iritzia ematea,**
- **auzapezari baimena ematea erabaki hau gauzatzeko behar diren dokumentu guztiak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission générale du 15 février 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre l'avis ci-dessous sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour le 6 février 2020,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Ipar Euskal Herria - Aturriko Mugikortasunen Sindikatuak 2020ko otsailaren 6an finkatu zuen Hiriko Bidaien Planari buruzko azpiko iritzia ematea,**
- **auzapezari baimena ematea erabaki hau gauzatzeko behar diren dokumentu guziaz sinatzeko.**

## **Remarques de la Commune de Saint Pée sur Nivelles sur le Plan de Déplacements Urbains du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour**

Le PDU s'articule en cohérence entre autres, avec le Plan Local de l'Habitat et le Plan Climat Air Energie Territorial actuellement en cours d'élaboration.

Comme le confirme le PLH, la commune de Saint Pée sur Nivelles qui se situe dans la zone rétro-littorale a une population en constante augmentation. Or, les déplacements se font majoritairement vers la zone littorale, et en particulier le BAB et le Sud Landes sans pour autant que soit proposée une alternative au transport individuel. Actuellement les habitants de notre commune ne peuvent bénéficier de transports collectifs que sur un axe est/ouest vers Hendaye et Saint Jean de Luz ou Cambo les Bains et Ainhoa. Les habitants de notre commune privilégient donc, l'usage de véhicules individuels émetteur de pollution.

Nous nous félicitons que les principaux objectifs du PDU soient le changement de comportement en matière de transport et donc, la réduction des usages individuels de la voiture.

Nous élus de Saint Pée parfaitement conscients qu'il faut développer des modes de déplacements alternatifs, demandons que soit développée une ligne de transport collectif et des modes de transport alternatifs reliant notre commune au BAB et au secteur Sud Landes ainsi qu'une amélioration du cadencement des horaires des lignes urbaines et interurbaines qui nous relie à Hendaye et Saint Jean de Luz. Nous demandons aussi que cette question de la liaison de notre commune vers le BAB et le Sud Landes soit intégrée à la réflexion sur l'offre de transports scolaires. Cette offre doit sérieusement être étoffée par la multiplication des dessertes et par l'aménagement, notamment, de davantage de point d'arrêt accessibles à tous.

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour devrait tenir un rôle prépondérant dans l'accompagnement des communes pour la réalisation de voies douces en bordure des routes départementales permettant ainsi des liaisons inter-villages.

### **En ce qui concerne l'accessibilité, nous demandons que soient :**

- Retranscrite une volonté politique dans ce domaine ;
- Amélioré le lien entre les actions du PDU et des objectifs concrets
- Affichés des engagements calendaires ;
- Proposés des critères de suivi et d'évaluation.

De manière plus générale si notre volonté est de changer nos comportements en matière de transport dont l'usage de la voiture individuelle en est un enjeu clé, cela passe également par l'insertion d'activités économiques au plus près des lieux de résidence des habitants.

A l'heure de l'élaboration de documents stratégiques que sont le Plan Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), il nous semble nécessaire qu'une réflexion globale soit également initiée au sein de la CAPB, sur un projet de développement et d'implantation des activités économiques.

Enfin, le fuseau arrêté pour la Ligne à Grande Vitesse va à l'encontre de la volonté de préserver l'environnement du PDU. Nous rappelons notre opposition quant à cette nouvelle ligne à grande vitesse telle que prévue. Nous réaffirmons notre position en faveur d'un réaménagement de la ligne existante.

## Délibération n°10

### Objet : Avenant au contrat enfance jeunesse.

Rapporteur : Pascal Irubetagoyena

Par délibération en date du 9 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé la signature du contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021.

Un premier avenant a été validé par délibération en date du 8 février 2020 pour intégrer le financement du poste de coordinateur enfance jeunesse.

Il convient de prévoir un deuxième avenant relatif à la mise en place du relais assistantes maternelles et du lieu d'accueil enfants parents pour les communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Ainhoa.

Cet avenant intègre également les 5 places de la crèche Maitetxoak, places financées par la Communauté d'Agglomération Pays basque (places financées précédemment par la commune de Souraïde). Ces places figuraient dans le contrat enfance jeunesse de la communauté d'Errobi qui a pris fin au 31 décembre 2019. Aussi, afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Pays basque de continuer de bénéficier du financement de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse, ces places ont été rattachés au contrat enfance jeunesse de Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Ainhoa, car ce contrat intègre déjà l'équipement Maitetxoak. Cette intégration est sans incidence financière pour les communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Ainhoa.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant au contrat enfance jeunesse,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

**Herriko Kontseiluari proposatzen zaio :**

- **haur eta gazte kontratuari lotu gehigarria onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant au contrat enfance jeunesse,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **haur eta gazte kontratuari lotu gehigarria onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoari hitzarmen horren izenpetzeko baimena ematea.**

## Délibération n°11

### Objet : Convention de servitudes avec Enedis.

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis envisage de réaliser des travaux qui doivent emprunter une parcelle cadastrée section AB n°530, propriété de la Commune.

Afin d'autoriser Enedis à réaliser ces travaux, il convient de conclure une convention de servitudes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitudes correspondante,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Herriko Kontseiluari proposatzen zaio :**

- **hemen zehaztua den zortasun hitzarmena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkari horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de servitudes correspondante,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **hemen zehaztua den zortasun hitzarmena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkari horren izenpetzeko.**

## Délibération n°12

### Objet : Poste-source – institution de servitudes au profit d'Enedis.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'une servitude pour l'alimentation en eau potable du poste source sur la parcelle cadastrée section A n°606. Suite à un échange avec les services de la Communauté d'Agglomération Pays basque, Enedis a convenu de modifier le tracé du raccordement qui sera finalement réalisé sur la parcelle cadastrée section A n°602.

Par ailleurs, pour permettre l'entretien et la maintenance du poste source par les agents d'Enedis, il convient d'assurer l'alimentation électrique (basse tension) et télécom du poste. Le raccordement doit être réalisé sur les parcelles communales cadastrées section A n°600 et A n°602.

Afin d'autoriser Enedis à réaliser ces travaux, il convient de conclure une convention de servitudes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de servitudes sur les parcelles communales ci-dessus énumérée au profit d'Enedis,
- d'approuver la convention de servitudes correspondante,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailean, Enedisren faboretan,**
- **hemen zehaztua den zortasun hitzarmena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution de servitudes sur les parcelles communales ci-dessus énumérée au profit d'Enedis,
- d'approuver la convention de servitudes correspondante,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.



**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailean, Enedisren faboretan,**
- **hemen zehaztua den zortasun hitzarmena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoari horren izenpetzeko.**

## Délibération n°13

### Objet : Electrification rurale - programme « remplacement ballons fluorescents (SDEPA) 2019 » – approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 18BF018.

Rapporteur : Christophe Jaureguy

La Commune a demandé au Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de remplacement des ballons fluorescents - tranche 2 au quartier du lac.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale \ « remplacement ballons fluorescents (SDEPA) 2019 ».

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

Montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| - luminaires sur console (montant TTC)     | 44 564,08 € |
| - luminaires sur candélabres (montant TTC) | 33 925,94 € |
| - Assistance MOA, MOE, imprévus            | 7 849,01 €  |
| - frais de gestion du SDEPA                | 3 270,42 €  |

|       |             |
|-------|-------------|
| TOTAL | 89 609,45 € |
|-------|-------------|

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

|  |             |
|--|-------------|
| - participation Syndicat   | 19 750,00 € |
| - F.C.T.V.A.   | 14 163,05 € |
| - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres            | 52 425,98 € |
| - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) | 3 270,42 €  |

|       |             |
|-------|-------------|
| TOTAL | 89 609,45 € |
|-------|-------------|

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux,
- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux,
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que

la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

**Herriko Kontseiluari proposatzen zaio :**

- **gastuaren zenbatekoa onartzea eta lan horien finantzamenduaren alde bozkatzea,**
- **gorago aipatu lanen egitea, eta lanen egitea Energia Sindikatuaren gain uztea,**
- **Herriaren jabego pribatuaren gaineko balizko doako bide zorra onartzea, baita SDEPAk energia ekonomien frogagiriak berreskuratzea ere lanak hautagarriak direlarik.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux,
- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux,
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **gastuaren zenbatekoa onartzea eta lan horien finantzamenduaren alde bozkatzea,**
- **gorago aipatu lanen egitea, eta lanen egitea Energia Sindikatuaren gain uztea,**
- **Herriaren jabego pribatuaren gaineko balizko doako bide zorra onartzea, baita SDEPAk energia ekonomien frogagiriak berreskuratzea ere lanak hautagarriak direlarik.**

## Délibération n°14

### Objet : Appel à projets du Département des Pyrénées-Atlantiques « définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité » - approbation de la candidature de la Commune.

Rapporteur : M. le Maire

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a adopté, au mois de juin 2020, le plan vélo 2020 avec la volonté d'élargir son action à tous les publics et d'accroître le réseau cyclable local. Il propose également d'orienter son action sur la mobilité du quotidien et la production d'une offre locale permettant la valorisation patrimoniale et culturelle du territoire traversé.

Au-delà de la poursuite de l'aménagement des grands itinéraires, le Département a souhaité s'engager aux côtés des territoires pour les accompagner dans leurs projets d'adaptation du réseau de proximité, sur routes départementales et voirie communale, adaptés aux trajets quotidiens. Dans ce cadre, il a lancé un appel à projets à destination des établissements publics de coopération intercommunale ou des centralités (regroupements de communes ou communes étendues disposant de quartiers/bourgs éloignés), porteurs d'initiatives pour l'adoption d'une stratégie cyclable locale suivie d'une réalisation concrète susceptibles de bénéficier d'un soutien financier départemental.

L'appel à projets s'organise en deux phases :

Phase 1 : études pour l'élaboration de schémas cyclables locaux.

Phase 2 : réalisation de l'opération d'aménagement prioritaire.

Le territoire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est très étendu et réparti en différents quartiers dotés de bourgs avec des équipements publics. La liaison entre ces quartiers se fait aujourd'hui quasi-exclusivement en voiture, le long de routes départementales très fréquentées. Néanmoins, des actions ont été engagées pour aménager des itinéraires piétons et cyclables pour des trajets quotidiens (liaison Ibarron – bourg, voie douce à Amotz). L'élaboration d'un schéma cyclable à l'échelle du territoire communal semble pertinente et s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés pour cet appel à projets.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la Commune à l'appel à projets du Département des Pyrénées-Atlantiques "définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité",
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

**Herriko Kontseiluari proposatzen zaio :**

- **Herriaren hautagaitza proposatzea,**
- **Auzapezari baimena ematea behar diren desmartzen egiteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la candidature de la Commune à l'appel à projets du Département des Pyrénées-Atlantiques "définition et mise en oeuvre de politiques cyclables de proximité",
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Herriaren hautagaitza proposatzea,**
- **Auzapezari baimena ematea behar diren desmartzen egiteko.**

## N°15

### **Objet : Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.**

Rapporteur : Céline Larramendy

L'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays basque a examiné, au cours de sa séance du 19 décembre 2020, les rapports d'activité 2019 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **edateko uraren eta saneamenduaren zerbitzu publikoaren prezioari eta kalitateari buruzko 2019ko txostena kontuan hartzea.**

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

**Herriko kontseiluak edateko uraren eta saneamenduaren zerbitzu publikoaren prezioari eta kalitateari buruzko 2019ko txostena onartzen du.**